Image not found or type unknown

Les dix propositions pour l’emploi de la CGPME

Actualité législative publié le **10/01/2012**, vu **1552 fois**, Auteur : Juritravail

La CGPME, confédération des PME, va participer au sommet pour l'emploi du 18 janvier 2012.

Les objectifs de la CGPME sont de « favoriser la reconversion des demandeurs d'emploi vers les offres d'emplois non pourvus, maintenir les emplois dans les entreprises fragilisées, ouvrir le marché du travail aux jeunes et le fluidifier pour les seniors ». Elle est également favorable à la TVA sociale.

Pour mener à bien ces objectifs, la CGPME propose dix mesures pour l'emploi :

- Verser une prime forfaitaire de 1200 euros aux salariés à l'issue de la période d'essai pour toute reprise d'emploi en CDI ayant fait l'objet d'une offre régulièrement déposée à Pôle Emploi depuis plus d'un an

- Proposer une formation de 400 heures aux demandeurs d'emploi pour les postes difficiles à pourvoir.

- Faire verser par l'Etat l'allocation spécifique de chômage partiel afin d'inciter les entreprises à avoir recours à ce dispositif.

- Allonger la durée maximale des CDD, les faisant passer de 18 mois à 30 mois.

- Favoriser le recours à l'intérim en supprimant le délai de carence pour les jeunes en mission d'intérim pour une durée supérieure à 15 jours

- Supprimer la limitation de la durée des missions d'intérim pour les seniors chômeurs depuis longtemps.

- Elargir le quota de 4% des effectifs réservés aux contrats en alternance pour les entreprises de plus de 250 salariés aux premiers accédants à l'emploi.

- Mettre en place un crédit relai à taux zéro et supprimer les pénalités de remboursement anticipé en cas de mobilité professionnelle.

- Supprimer les obligations pour les PME franchissant le seuil de 50 salariés comme par exemple la constitution d'un comité d'entreprise.

- Remettre en vigueur l'exonération de charges pour tout emploi supplémentaire dans les TPE en favorisant l'emploi des jeunes et des seniors.

Source : Le Figaro, Les dessous du social, le 5 janvier 2012

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés